2017

DE LA JUSTICE JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE L'ACTIVITÉ CIVILE ET COMMERCIALE

DES IURIDICTIONS



4.4 LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES

En 2023, 108 400 affaires ont été portées devant les conseils de prud'hommes (CPH), en hausse de 8 % par rapport à 2022. Ces affaires sont constituées de 90 300 affaires au fond et de 18 100 référés (+ 8 % chacun).

102 700 affaires ont été traitées en 2023 par les CPH, volume en baisse de 10 % par rapport à 2022. Parmi ces affaires traitées le nombre d'affaires au fond (84 900) a diminué de 13 % tandis que les affaires de référés (17 700) ont augmenté de 8 %.

Le stock d'affaires au fond a augmenté, les affaires nouvelles ayant été plus nombreuses que les affaires terminées en 2023. Ce stock s'élève à 124 900 affaires fin décembre.

Le délai moven de traitement des affaires au fond et en référés s'établit à 14,3 mois en 2023. Plus précisément, 25 % des affaires ont requis moins de 3,4 mois, 50 % moins de 11,1 mois et 75 % moins de 20,4 mois. Ce délai est respectivement de 16,7 mois pour les affaires au fond (en baisse de 28 jours) et de 2,7 mois pour les référés (en hausse de 7 jours).

8 100 affaires se sont terminées par un départage. Le taux de départage, ratio entre le nombre d'affaires terminées par départage et le nombre d'affaires terminées avec délibéré, s'établit à 16 % en 2023. Ce taux diminue légèrement par rapport à 2022, où il s'élevait à 17 %.

Définitions et méthodes

Le conseil de prud'hommes (CPH) est une juridiction spécialisée de l'ordre judiciaire. Il a été profondément réformé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

La mission du CPH est de régler les différends entre employeurs et salariés sur les contrats de travail. Il existe au moins un CPH dans le ressort de chaque tribunal judiciaire. Jusqu'au 31 décembre 2017, le CPH était une juridiction élective : les conseillers prud'homaux étaient élus parmi les employeurs et les salariés. Depuis le 1er janvier 2018, les conseillers sont nommés pour 4 ans par le ministre de la justice et le ministre du travail sur proposition des organisations syndicales et professionnelles.

Le CPH est une juridiction paritaire : il est composé, ainsi que ses différentes formations, d'un nombre égal de salariés et d'employeurs. Il doit également respecter la parité femme/homme. Son président est alternativement un salarié ou un employeur.

Le CPH est divisé en cinq sections autonomes : encadrement, industrie, commerce, agriculture et activités diverses. À l'intérieur de chaque section, il peut comporter plusieurs chambres.

Chaque section (ou chaque chambre de section) comporte deux bureaux :

- le bureau de conciliation et d'orientation, composé d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, dont la mission est de tenter de trouver une solution amiable au litige :
- le bureau de jugement, composé de deux conseillers employeurs et de deux conseillers salariés, dont la mission est de trancher le litige en cas d'échec de la tentative de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, le bureau de conciliation et d'orientation peut :

1º renvoyer les parties devant le bureau de jugement normalement composé;

2º si le litige porte sur un licenciement ou sur une demande de résiliation judiciaire du contrat de travail, renvoyer les parties, avec leur accord, devant le bureau de jugement en formation restreinte, lequel doit statuer dans un délai de trois mois ;

3° renvoyer les parties, si elles le demandent ou si la nature du litige le justifie, devant le bureau de jugement en formation de départage (voir infra):

4º enfin, en cas de non-comparution d'une partie sans motif légitime, juger l'affaire et statuer en tant que bureau de jugement en formation restreinte.

Le CPH comporte également une formation de référé, composée d'un conseiller employeur et d'un conseiller salarié, apte à prendre des mesures urgentes, conservatoires ou de remises en état.

Le départage est le recours pour les affaires en partage de voix à un magistrat professionnel, un juge du tribunal judiciaire, qui fait office de juge départiteur pour présider une formation du conseil de prud'hommes afin de dégager une majorité pour prendre une décision.

Champ: France (hors Mayotte jusqu'en 2019).

Source: ministère de la justice, SG, SSER, exploitation statistique du Répertoire général civil.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice.



	unité : affaire				
	2019	2020	2021	2022	2023
Toutes affaires nouvelles	118 573	102 696	103 141	100 268	108 358
Taux d'évolution (en %)	- 0,9	- 13,4	+ 0,4	- 2,8	+ 8,1
Affaires au fond	98 905	86 971	88 376	83 565	90 271
Taux d'évolution (en %)	- 0,1	- 12,1	+ 1,6	- 5,4	+ 8,0
Référés ⁽¹⁾	19 668	15 725	14 765	16 703	18 087
Taux d'évolution (en %)	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 13,1	+ 8,3
Toutes affaires terminées	122 131	88 389	119 265	113 744	102 689
Taux d'évolution (en %)	- 5,7	- 27,6	+ 34,9	- 4,6	- 9,7
Affaires au fond	102 463	72 664	104 500	97 265	84 941
Taux d'évolution (en %)	- 5,8	- 29,1	+ 43,8	- 6,9	- 12,7
Référés ⁽¹⁾	19 668	15 725	14 765	16 479	17 748
Taux d'évolution (en %)	- 4,8	- 20,0	- 6,1	+ 11,6	+ 7,7
Délai moyen (en mois)					
Toutes affaires	14,2	15,6	16,3	15,4	14,3
Affaires au fond	16,5	18,3	18,2	17,6	16,7
Référés (1)	2,4	3,1	2,5	2,4	2,7
Stock d'affaires au fond au 31/12	134 217	149 394	133 272	119 270	124 862
Evolution du stock	- 3 657	+ 15 177	- 16 122	- 14 002	+ 5 592
Age moyen du stock au 31/12 (en mois)	14,9	16,3	16,7	16,8	16,5
Actes de greffe	119 800	95 552	110 565	117 366	107 552
Dépôts de règlements intérieurs et accords d'entreprise effectués	75 418	66 698	71 970	80 938	77 935
Déclarations d'appel enregistrées	31 732	20 731	27 529	26 621	20 717
Autres	12 650	8 123	11 066	9 807	8 900

(1) jusqu'en 2021, le volume de nouveaux référés est approximé par celui des référés terminés

2. Activité des conseils de prud'hommes

3. Affaires au fond terminées selon le délibéré	unité : affaire au fond et référé					
	2019	2020	2021	2022	2023	
Total	102 463	72 664	104 500	97 265	84 941	
Sans délibéré	38 421	28 894	40 509	38 126	35 585	
Avec délibéré	64 042	43 770	63 991	59 139	49 356	
Affaires jugées sans départage	52 989	34 593	53 234	49 146	41 259	
Affaires jugées avec départage	11 053	9 177	10 757	9 993	8 097	
Taux de départage (en %)	17,3	21,0	16,8	16,9	16,4	

